

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2018

Date de la convocation : 15/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** – zonage assainissement : Villette de Vienne : approbation de la carte du zonage des eaux usées

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 26 septembre 2012, ViennAgglo a approuvé les zonages d'assainissement eaux usées et pluviales de la commune de Villette de Vienne. Ils définissent de manière prospective les modes d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) les plus appropriés techniquement, économiquement et en matière environnementale sur chaque partie du territoire.

Par délibération du 18 mai 2017, ViennAgglo a approuvé la modification du zonage d'assainissement existant, rendue nécessaire afin de l'adapter au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et aux textes règlementaires en matière d'assainissement.

L'enquête publique unique et conjointe au PLU et au zonage d'assainissement modifié s'est déroulée du 11 septembre au 10 octobre 2017. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions motivées le 15 décembre 2017.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Villette de Vienne proposée par Vienne Condrieu Agglomération (ex-ViennAgglo), en date du 15 décembre 2017, sous réserve "de supprimer les zones

d'assainissement collectif futur, qui ne sont pas prévues par le code général des collectivités territoriales (article L 2224-10) qui oblige les communes à délimiter des zones où elle sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les zones où la création d'un assainissement non collectif est obligatoire".

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées de Villette de Vienne en classant le secteur des Dauphines (Genevrez- Vaccon et Berlier n°505 sur la notice explicative ci-jointe) classée en assainissement collectif futur au zonage de 2012 en zonage non collectif.

En effet, après échange avec les services de l'Etat, la DDT a précisé que "pour les secteurs qui ne sont pas encore équipés mais où les travaux sont prévus à court terme, nous conseillons de les classer en zone d'assainissement collectif. Pour le reste des zones où les travaux sont prévus à moyen et long terme il faut les classer en assainissement non collectif".

Les travaux de ce secteur étaient classés en priorité 3 au zonage de 2012 (échéance 10 à 15 ans). En conséquence, en prenant aussi en compte le fait que cette zone n'a pas de vocation à s'urbaniser (zone Ap), il a été décidé, en concertation avec la commune, de la classer en assainissement non collectif.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage ainsi modifié de la commune de Villette de Vienne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224.10,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L123.10 et R123.19,

VU la délibération n°12-196 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012 approuvant les cartes de zonage de la commune de Villette de Vienne,

VU la délibération n°17-97 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 18 mai 2017 approuvant la modification de la carte de zonage des eaux usées de la commune de Villette de Vienne,

VU la délibération n°17-98 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 18 mai 2017 approuvant le lancement d'une enquête publique unique pour la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villette de Vienne,

VU l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

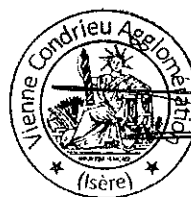
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villette de Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 22 mai 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat